

ANNEXE 1 AU CONTRAT DE SCOLARISATION



RÈGLEMENT FINANCIER

Année scolaire 2023 /2024

● Préambule

Un établissement scolaire privé sous contrat d'association avec l'État, fonctionne essentiellement grâce à deux sources de financement :

- **La contribution financière des parents**, qui sert principalement à couvrir les dépenses liées à :
 - la construction et la rénovation des bâtiments scolaires,
 - l'enseignement religieux (animation pastorale),
 - l'acquisition de certains équipements,
- **La prise en charge par la collectivité publique :**
 - le salaire des enseignants pris en charge par l'État,
 - le forfait communal qui constitue un financement public obligatoire servant à couvrir les charges de fonctionnement de l'établissement scolaire (personnel non enseignant, dépenses de chauffage, entretien et maintenance des bâtiments, projets pédagogiques, éducatifs et culturels propres à l'établissement, matériels pédagogiques et administratifs, etc.) pour l'école maternelle et élémentaire.

Le coût lié à la scolarisation comprend plusieurs éléments :

- la contribution des familles ;
- les prestations annexes à la scolarité (restauration, accueil périscolaire, étude surveillée...) sont à la charge des parents.
- les adhésions volontaires aux associations qui participent à l'animation de l'établissement scolaire et notamment l'association de parents d'élèves (APEL) et l'association sportive (UGSEL).

Lors de la conclusion du présent contrat, pour une nouvelle inscription, un acompte de 50€ par enfant est versé par les parents ; cet acompte viendra en déduction de la facture du mois de septembre.

1 Les tarifs

1.1 La contribution des familles

L'établissement applique un tarif dégressif pour les fratries :

	Frais de scolarité annuels (facturés mensuellement)	Participation aux sorties (facturée mensuellement)	Assurance scolaire (facturée en octobre)	Frais liés à la culture chrétienne ou à la catéchèse, pour les enfants à partir du CP (facturés en octobre)
1 ^{er} enfant	325€	40€	6€90	25€
2 ^e enfant	240€	40€	6€90	25€
3 ^e enfant	190€	40€	6€90	25€

Cf 2.3 modalités de paiement

Il est vivement conseillé aux parents rencontrant des difficultés financières de prendre contact avec le chef d'établissement en début d'année.

1.2 Participation solidaire

Cette participation est facultative. Nous invitons les familles qui le peuvent et qui le souhaitent à soutenir l'école au travers de cette participation solidaire, ainsi que les familles ne résidant pas sur les communes de Pornic, Sainte Marie S/Mer ou Le Clion S/Mer. Cette participation sera faite sous forme de don, et permettra de financer de nouveaux projets pour l'école. Versée en une fois, elle donnera lieu à une réduction d'impôt de 66%. Par exemple, pour 120€ versés, il vous en coûtera réellement 40€. **Vous trouverez en pièce jointe le document à compléter « Je soutiens les projets de l'École Saint-Joseph ».**



1.3 Les prestations annexes à la scolarité

Les prestations annexes à la scolarité sont facultatives.

1.3.1. Accueil périscolaire

PÉRISCOLAIRE LE MATIN :

Tarif matin : 0,65€ par élève et par quart-d'heure de 7h30 à 8h50

PÉRISCOLAIRE LE SOIR :

Tarif soir : 0,65€ le goûter par élève et par jour ; 0,65€ par élève et par quart-d'heure de 16h40 à 19h.

La facturation sera effectuée en fonction de la consommation mensuelle du service.

1.3.2. Restauration

Le choix des jours de demi-pension se fait pour l'année, merci de cocher les cases ci-dessous :

- tous les jours : lundi, mardi, jeudi et vendredi
 seulement sur une partie de la semaine : lundi mardi jeudi vendredi
 jamais
 occasionnellement, merci de prévenir au mois si possible par écrit dans le cahier de liaison

Ils sont modifiables ou interchangeable au début de chaque mois sur demande écrite des parents.

Le montant du repas pour un élève de primaire est de 4€, et pour un élève de maternelle de 3€80.

Les frais de repas seront lissés sur l'année, le montant mensuel des frais de restauration sera le même.

Par exemple, avec 140 jours de restauration pour l'année scolaire 2023-2024 :

Demi-pension 4 jours/semaine	560 €/an pour un élève de primaire 532€/an pour un élève de maternelle	56€ par mois 53,20€ par mois
------------------------------	---	---------------------------------

Les montants en fonction des jours choisis sont disponibles sur demande.

Le montant des repas non pris lors d'une journée pédagogique ou de sorties/voyages scolaires vous sera remboursé en fin d'année.

En cas d'absence prolongée pour une maladie d'une durée d'au moins 4 jours civils dûment constatée par certificat médical, les sommes trop perçues au titre de la demi-pension seront remboursées à compter du 2^e jour d'absence ; il en est de même en cas de résiliation du contrat de scolarisation, les remboursements interviennent à compter du premier jour qui suit le départ de l'élève.

En cas de non-paiement, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre à la demi-pension l'élève pour le trimestre suivant. Il en avertira les parents par lettre simple.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence pour convenance personnelle.

Les élèves ont la possibilité de déjeuner exceptionnellement les jours où ils ne sont pas inscrits, sur demande écrite des parents adressée à Blandine au moins 24 heures à l'avance.

Pour les élèves ayant un protocole d'accueil individualisé (PAI) et apportant un panier repas, une somme annuelle forfaitaire de 1€/repas sera facturée pour couvrir la mise à disposition et l'entretien de la salle de restauration, la mise à disposition de matériel et la surveillance du repas, soit 140€ pour l'année 2023-2024.

1.3.3. Ateliers/activités sportives ou culturelles

Une activité culturelle est proposée aux élèves à partir du CP hors temps scolaire, sur le temps de midi. Il s'agit d'un atelier théâtre animé par Véronique Foucher.

L'inscription se fera à la rentrée, le montant précis vous sera donné en septembre, prévoir autour de 180€ l'année.



1.4 Assurance scolaire

Une assurance individuelle est obligatoire dans le cadre des sorties scolaires. Une assurance globale de tous les élèves est proposée par l'établissement. Une assurance scolaire incluant la garantie individuelle accident est contractée par l'établissement pour chaque élève et facturée aux parents au tarif de 6,90€ pour l'année scolaire 2023-2024. L'attestation d'assurance sera fournie à chaque famille à la rentrée.

1.5 Cotisation APEL

L'association des parents d'élèves (APEL) représente les parents auprès de la direction de l'établissement, de l'organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services.

L'adhésion à l'APEL inclut l'abonnement à la revue mensuelle « Famille et Éducation ». Pour l'année 2023-2024, la cotisation est de 20€ par famille.

- Notre famille souhaite adhérer à l'APEL et joint un chèque de 20€ à l'ordre de l'APEL
 Notre famille ne souhaite pas adhérer à l'APEL

2 Modalités financières

2.1 Acompte d'inscription ou de réinscription

Lors de la première inscription de l'enfant, un chèque d'acompte de 50€ vous est demandé et sera encaissé dès réception. Il vous sera déduit en septembre si votre enfant fait bien sa rentrée à l'école.

2.2 Modalités de facturation

L'ensemble de ces prestations font l'objet d'une facture mensuelle. *Une régularisation pour les prestations d'accueil périscolaire sera ajoutée en fonction des consommations.*

2.3 Modalités de paiement

Les modalités de paiement proposées aux parents sont : le prélèvement mensuel et le règlement par chèque.
Le prélèvement automatique est le mode de règlement privilégié et souhaité par l'établissement.

2.3.1 Prélèvement mensuel

Le rythme de paiement est le suivant :

Réception facture	Date des prélèvements mensuels									
	Montant : 1/10 du montant annuel									
Date	5 octobre	5 novembre	5 décembre	5 janvier	5 février	5 mars	5 avril	5 mai	5 juin	5 juillet

Les parents sont invités à compléter le mandat de prélèvement SEPA joint au règlement financier et à le retourner signé accompagné d'un RIB / IBAN à l'établissement.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront réclamés au payeur.

2.3.2 Règlement par chèque

Le rythme de paiement est le suivant :

Réception facture	Date de réception des chèques									
	Montant : 1/10 de la facture annuelle									
Date	5 octobre	5 novembre	5 décembre	5 janvier	5 février	5 mars	5 avril	5 mai	5 juin	5 juillet

En cas de rejet d'un chèque pour défaut de provision, les frais bancaires correspondants sont réclamés au payeur.



École Saint Joseph
12, rue Notre Dame
44210 PORNIC



2.4 Impayés

L'établissement recherchera le dialogue avec les responsables légaux et recherchera une solution à l'amiable pour le paiement des sommes dues.

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Nous soussignés M et M déclarons avoir lu et approuvé le règlement financier.

Date et signature des représentants légaux de l'enfant, des enfants :